

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2013

SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 707)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 110

présenté par

M. Sansu, M. Charroux, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho,
M. Chassaing, M. Dolez et Mme Fraysse

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après le mot :

« déposants »,

insérer les mots :

« , leur absence de conflits d'intérêt avec leurs clients ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'un des objectifs de la séparation des activités bancaires est de faire en sorte que les établissements de crédit puissent conseiller des placements ou préconiser des crédits à leurs clients, particuliers ou entreprises, sans conflits d'intérêt avec leurs activités de marché. Les auteurs de l'amendement estiment en conséquence utile de le rappeler.